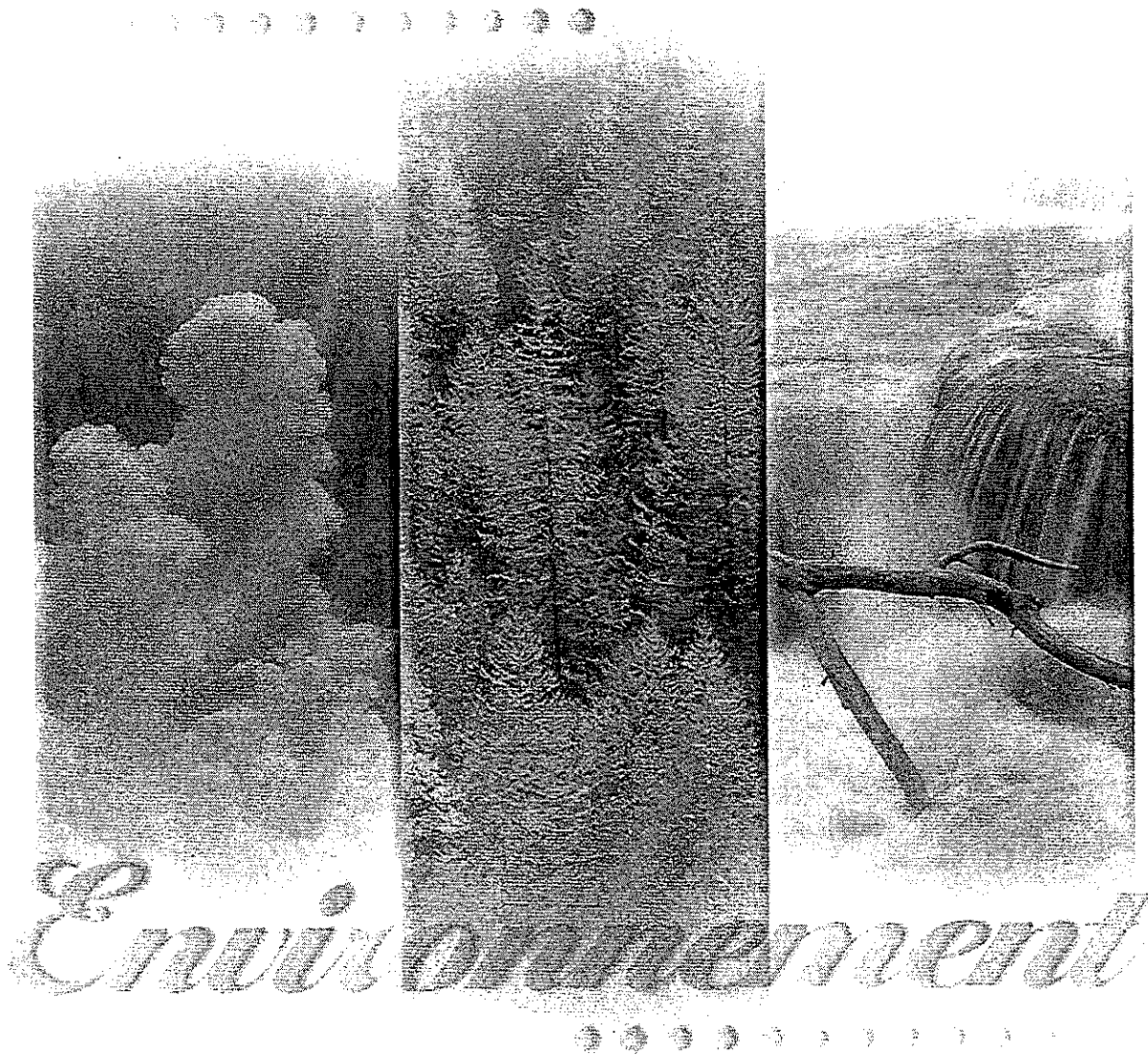


ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENT

Questions et commentaires

**Projet de construction d'une ligne monoterne
à 315 kV : ligne Touloustouc – Micoua
par Hydro-Québec**



Environnement

Questions et commentaires

**Projet de construction d'une ligne monoterne
à 315 kV : ligne Tounustouc – Micoua
par Hydro-Québec**

Dossier 3211-11-92

Août 2002

INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua », déposée le 12 juin 2002, par Hydro-Québec.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Section 1.1 – Contexte

Dans le but de rehausser le niveau de compréhension du contexte global dans lequel s'inscrit le projet de la ligne à 315 kV Toulnostouc-Micoua, pourriez-vous décrire brièvement les principaux éléments justifiant la mise en place de la centrale de la Toulnostouc ?

Section 1.6.1 – Retombées économiques régionales

À la page 1-12, vous mentionnez la mise de l'avant du programme de mise en valeur intégré consacré au développement régional et aux initiatives locales en environnement.

Pouvez-vous décrire les grandes lignes de ce programme et ses modalités d'application dans le cadre du présent projet ?

Sections 3.2.2 et autres

Il existe une certaine confusion entre ces diverses références :

- La ligne à 69 kV visant à alimenter le chantier de la centrale de la Toulnostouc (page 3-2) ;
- La ligne à 69 kV visant à alimenter le campement ouvrier Amariton dont la mise en service est prévue au printemps 2002 (page 4-63) ;

- La ligne à 69 kV Micoua-Pesamit dont la mise en service est prévue au printemps 2003 (page 5-10).

Est-ce qu'il s'agit de la même ligne ?

Section 4.3.2 – Affectation du territoire

Si cette information est maintenant disponible, pourriez-vous préciser les modifications apportées ou à venir, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan, concernant les objectifs poursuivis par la MRC en matière de développement hydroélectrique sur son territoire (page 4-31) ?

Êtes-vous en mesure de préciser les raisons pour lesquelles les deux aires présentement affectées récréo-touristiques à l'actuel schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan et qui sont situées à proximité de la centrale projetée perdront leur affectation lors de la révision du schéma ?

Section 4.3.3 – Occupation du territoire

Est-ce que les orientations du plan régional de développement de la Côte Nord qui devrait être adopté en 2002 sont maintenant connues (page 4-37) ?

Au 2^e paragraphe de la page 4-36, la quatrième phrase devrait être remplacée par celle-ci : *Dans la partie correspondant au territoire de gestion 3, la villégiature est de type dispersée aux abords de certains plans d'eau reconnus au PRVD.* À la phrase suivante du même paragraphe, il faudrait mentionner que le lac Fraser, en territoire de gestion 3 et situé tout juste en dehors de la zone d'étude, est également ouvert à la villégiature. Il faudrait également identifier le lac inconnu (UTM : Nord 551344, Est 534739), à mi-distance entre le lac Six Mille et le lac Rita, comme un lac ouvert à la villégiature. En conséquence, le lac Fraser de même que le lac inconnu devraient apparaître en vert (lac retenu au PRVD) à la figure 4-5.

Section 6.3.2 – Tronçon Manic-3 – Micoua

Malgré que le regroupement d'infrastructures linéaires soit favorisé, le tracé C est préféré au tracé D en raison principalement des difficultés de construction anticipées près du lac Vallant. Comme le tracé C comporte des impacts négatifs sur certaines composantes (tourbière et paysage), il serait opportun de décrire de façon plus détaillée ces difficultés de construction anticipées et les éventuels impacts qui en découleraient.

Section 8.2 – Mesures d'atténuation courantes

Il est mentionné au point A7 du tableau 8-2 que l'utilisation de ponts préfabriqués sera favorisée lorsque la traversée d'un cours d'eau sera nécessaire. À cet effet, il faudrait spécifier certains détails en ce qui a trait aux points de traversée prévus pour les quatre

cours d'eau qui devraient en faire l'objet (les trois branches de la rivière Landry et un affluent de la rivière Isoukoustouc), et ce, particulièrement en précisant :

- les types de structures qui seraient employées ;
- l'emplacement des structures sur les cours d'eau ;
- la méthode qui serait utilisée afin d'installer ces structures.

L'initiateur devrait également spécifier si ces structures seraient installées de façon à ne pas être situées à l'intérieur de la limite de la ligne naturelle des hautes eaux de ces cours d'eau.

Par ailleurs, nous comprenons que les structures pour les traversées de cours d'eau ne seront présentes que pour la durée de la construction. Quels seront les modes de traversées utilisées lors des opérations ultérieures d'entretien de la ligne ? La présence de l'emprise et des tronçons de chemins ne risquent-ils pas de favoriser les traverses à gué des différents utilisateurs ainsi que les impacts sur la qualité de l'eau qui y sont associés ?

Section 8.4.5 - Qualité de vie

Certains abris sommaires ou chalets étant situés relativement près des tracés proposés, leurs modes d'approvisionnement en eau devraient être indiqués ainsi que les impacts appréhendés sur ceux-ci lors de la construction de la ligne et l'entretien de l'emprise.

Section 9.4 – Maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport d'Hydro-Québec

La maîtrise de la végétation par phytocides aurait avantage à être mieux documentée : méthode d'application, produits et quantités utilisés, etc.

Dans quelle mesure Hydro-Québec compte-elle réduire l'emploi de phytocides pour contrôler la végétation dans l'avenir ? (Réf. à la dernière phrase de la section 9.4.4 où il est mentionné qu'Hydro-Québec procède en outre à différents essais et études en vue d'améliorer ses modes actuels d'intervention sur la végétation.)

Étant donné qu'une partie du tracé est commune avec la ligne à 69 kV, est-ce que cette dernière subira le même traitement que la ligne à 315 kV ?

Annexe K – Les champs électriques et magnétiques et la santé

Vous mentionnez, à la page k-7, qu'une étude de grande envergure est actuellement en cours en Angleterre et dont les résultats sont attendus avant la fin de 1999.

Qu'en est-il ?

DIVERS

Les chemins d'accès et de circulation qui seront utilisés devraient être indiqués plus précisément sur les cartes présentées, particulièrement entre les rivières Toulhustouc et Manicouagan. Il en est de même pour les bancs d'emprunt. La provenance du béton (usine ou autre) requis pour les bases de pylônes pourrait aussi être mentionné.

De quelle façon seront gérées les matières résiduelles lors de la construction ?



Denis Talbot
Chargé de projet